

## Pétitions

● (1250)

**M. le Président:** Je déclare la motion rejetée.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A ce stade-ci de l'ordre du jour, je suppose que nous pouvons revenir aux pétitions. J'ai un nombre important de pétitions à présenter.

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Oui.

**M. Robinson:** Je suppose que nous sommes encore à l'étape où des pétitions peuvent être présentées. Je voudrais en déposer sur un certain nombre de sujets, notamment le service téléphonique local avec compteur et un éventail d'autres questions.

**M. Benjamin:** Bien pensé.

**M. Robinson:** J'espère, à ce stade-ci, monsieur le Président, que vous me donnerez l'occasion de présenter ces pétitions au nom de mes électeurs qui veulent faire connaître à la Chambre leurs diverses préoccupations.

**Des voix:** D'accord.

**M. Benjamin:** Nous en sommes encore à l'étape des pétitions. Le Président n'a rien mis d'autre en délibération.

**M. le Président:** Selon moi, la meilleure chose à faire en l'occurrence pour la présidence c'est d'annoncer qu'il est 13 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

**M. le Président:** A l'ordre. Lorsque nous avons suspendu la séance à 13 heures, nous en étions aux affaires courantes et à la présentation des pétitions. Plusieurs députés avaient présenté des pétitions et nous avons voté. Après le vote, le député de Burnaby (M. Robinson) qui avait déjà présenté des pétitions, a invoqué le Règlement en faisant valoir qu'il devait être autorisé à présenter une nouvelle pétition. J'ai entendu ses arguments et nous avons levé la séance à 13 heures. J'ai dit que j'examinerais la question et que je reviendrais à la Chambre. La présidence est prête à se prononcer sur le rappel au Règlement du député de Burnaby.

Je veux que tout soit bien clair. Pour la gouverne de tous les députés et de ceux qui suivent nos délibérations, le député demande à présenter une ou plusieurs pétitions supplémentaires.

**M. Broadbent:** Sur un sujet différent.

**M. le Président:** Suivant la coutume, un député à qui la présidence accorde la parole au cours de la présentation des pétitions, lors de l'examen des affaires courantes, peut présenter une ou plusieurs pétitions. Ces dernières ne doivent pas nécessairement porter toutes sur le même sujet ou provenir toutes de la même région du pays. Toujours selon l'usage, après avoir présenté ses pétitions, ce député ne peut pas demander de nouveau la parole pour en présenter d'autres.

J'attire l'attention de tous les députés sur la décision rendue par la présidente Sauvé, le 28 octobre 1983. La présidente Sauvé a alors déclaré:

J'avertis les députés que s'ils ont plusieurs pétitions ils doivent les présenter toutes lorsqu'ils ont la parole, car je ne donnerai pas la parole deux fois au même député.

Le 11 juin 1985, l'ancien président Bosley a déclaré ceci:

Il n'y a aucune règle stipulant que le député ne peut présenter plus d'une pétition. La coutume veut cependant qu'un député demande une fois la parole pour présenter des pétitions, et le député peut à ce moment-là essayer de présenter plus d'une pétition... telle est la coutume depuis des années...

Pour que ni les députés, ni le public qui suit nos délibérations, n'aillent croire que la pétition du député de Burnaby ne pourra pas être présentée à la Chambre et transmise au gouvernement, à cause de cette coutume, je rappelle aux députés qu'il existe une autre façon de présenter une pétition. Il leur suffit d'appeler un page et de lui demander de l'apporter au bureau de la Chambre. Elle sera alors traitée de la même façon que les pétitions présentées verbalement. Cette pétition sera, comme les autres, transmise aujourd'hui même au bureau compétent du gouvernement, lequel doit répondre dans les 45 jours.

Cette coutume n'empêche donc pas les citoyens de faire parvenir leurs pétitions au gouvernement. Les députés qui, en raison de la pression ou par oubli, ne présentent pas toutes leurs pétitions pendant qu'ils ont la parole, peuvent toujours se reprendre lors de la séance suivante, demander à présenter leurs pétitions et dire quelques mots à leur sujet.

Par conséquent, la pétition du député peut être présentée. Les citoyens qui ont signé cette pétition peuvent être assurés qu'elle sera traitée régulièrement. La présidence est liée par deux précédents qui vont dans le même sens. Elle doit donc se prononcer contre le député de Burnaby. Cependant, je dois dire que, comme toujours, le député de Burnaby comprend les règles de la Chambre et les utilise adroitement pour faire valoir ce que lui et ses collègues jugent dans l'intérêt de leurs électeurs et du public en général. C'est en ce sens que je reçois toujours volontiers les interventions du député et de ses collègues.